

**Révisions de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR), de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) et de l'ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM)**

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur les modifications de ces 3 ordonnances.

Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR)

Nous sommes globalement d'accord avec les propositions de modification de l'OEneR, en particulier avec l'adaptation des taux de rétribution pour la géothermie qui doit permettre de soutenir cette technologie et les nouveaux délais prolongés pour la remise des avis d'avancement du projet et de mise en service permettant une prise en compte des recours pour les projets éoliens et hydrauliques.

Néanmoins, concernant les adaptations des taux de rétribution pour la production d'électricité photovoltaïque, nous sommes d'avis qu'il faudrait ralentir le rythme des adaptations au risque de déstabiliser les investisseurs.

Ordonnance sur l'énergie (OEne)

Nous approuvons l'obligation faite aux chemins de fer suisses de soumettre le courant ferroviaire du réseau 16.7 Hertz à l'obligation de marquage. On contribue ainsi à la transparence de la provenance de l'électricité. Nous sommes d'accord avec les autres modifications d'ordre technique qui permettent de répondre à différentes incertitudes ou lacunes juridiques de la version d'ordonnance précédente.

Ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM)

Nous sommes d'accord avec les modifications et n'avons pas de remarque à formuler.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 24 octobre 2018

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND